

# **AIDE A LA RENOVATION DES FACADES DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES DE LA METROPOLE DE TOURS**

---

## **REGLEMENT**

*Cette opération s'intègre dans le dispositif **Aide en faveur des TPE** proposé par la Région qui s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».*

### **Objectifs**

Tours Métropole Val de Loire a décidé de mettre en place un fonds d'aide à la rénovation des façades commerciales afin de soutenir et dynamiser les entreprises artisanales, commerciales et de services sur son territoire.

L'objectif est d'inciter les chefs d'entreprises à engager des travaux contribuant à :

- Embellir les façades commerciales.
- Améliorer l'attractivité des commerces.
- Offrir aux chalands l'image d'un linéaire commercial moderne et dynamique.
- Valoriser la qualité urbaine.

## **Bénéficiaires de l'opération**

Les bénéficiaires sont des entreprises artisanales, commerciales, de services, cafés et/ou restaurants en phase de création, reprise ou développement :

- inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- exerçant leurs activités sur le périmètre de la Métropole : Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux sur Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Mettray, Notre-Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry,
- disposant d'un point de vente pour l'accueil du public n'excédant 400 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une vitrine commerciale visible de l'espace public (rue, place,...),
- viables, et avec un chiffre d'affaires annuel ou un prévisionnel de chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 1 000 000 € HT. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires,
- ayant principalement des particuliers comme clients,
- à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- n'ayant pas sollicité sur le même projet une aide au titre des outils CAP (Contrat d'Appui aux Projets) mis en œuvre par la Région Centre Val de Loire.

Sont exclus : les professions libérales, les pharmacies, les cabinets médicaux et professions paramédicales, les commerces de gros, les activités liées au tourisme (dont restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants...), les agences (banques, immobilières, assurance, courtage, intérimaires...), les SCI, les bailleurs et les propriétaires non exploitants, les succursalistes, les entreprises en redressement judiciaire.

Pour les franchisés, la demande sera étudiée au cas par cas.

## **Nature des travaux éligibles**

Tous travaux d'amélioration des façades commerciales ayant un impact significatif sur la qualité architecturale et esthétique de la devanture. Les travaux doivent être structurants, qualitatifs et visibles de l'espace public (hors commerces situés en galerie commerciale).

Peuvent ainsi être pris en compte les investissements relatifs à la partie économique et commerciale (hors logement,...) suivants :

- restructuration, rénovation, embellissement de la façade : vitrine, porte, enseigne, éclairage extérieur, stores, etc... (hors vitrophanies),
- sécurisation de la façade du point de vente : rideau ou alarme anti-intrusion, caméra de vidéo-surveillance, etc...,
- mise en accessibilité du point de vente aux personnes en situation de handicap : porte automatique, rampe d'accès, traitement du seuil, éléments visuels et sonores, etc....

Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Dans le cas de travaux réalisés par une entreprise de bâtiment pour elle-même, seul le montant des achats hors taxes de matériaux seront pris en compte.

Les travaux devront respecter les règlements locaux de publicité ainsi que les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la commune où se situe le projet.

Les honoraires d'architectes, de maîtres d'œuvre ne constituent pas des dépenses éligibles.

Les investissements prévus à la suite d'un sinistre ne sont pas éligibles à l'opération.

### **Nature de l'aide**

Le taux d'intervention est de 25% du montant hors taxes des travaux éligibles, soit une aide de 1 000 € à 4 000 € pour une dépense éligible comprise entre 4 000 € HT et 16 000 € HT.

Le montant minimum d'investissement pour déposer un dossier de demande d'aide est de 4 000 € HT.

Le montant maximum d'investissement pris en compte pour le calcul de l'aide est de 16 000 € HT.

### **Modalités d'instruction de la demande de subvention**

Avant tout investissement, les entreprises doivent constituer un dossier de demande de subvention avec l'appui de la chambre consulaire dont le demandeur est ressortissant.

#### Pour les commerçants, prestataires de services, cafés, restaurants :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine  
1 rue Schiller – BP 80415 - 37204 TOURS CEDEX 3  
Sandrine ERKER ☎ 02.47.47.21.07 / Mél : sandrine.erker@touraine.cci.fr

#### Pour les artisans et commerçants-artisans :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire  
36-42 route de Saint-Avertin – 37200 TOURS  
Aurélien DODEMONT ☎ 02.47.25.24.49 / Mél : adodemont@cma-cvl.fr

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Devis de moins de 6 mois.
- Bilan comptable de la dernière année ou bilan prévisionnel en cas de création.
- K-BIS.
- R.I.B.
- Document présentant la situation initiale et la situation après travaux (photos, plan, esquisse, croquis,...).

- Accord d'urbanisme : déclaration préalable – décision de non opposition délivrée par le Maire au nom de la commune et/ou autorisation d'enseigne.
- Accord d'urbanisme : arrêté d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité (si concerné).
- Accord du propriétaire sur les travaux (si locataire des murs) ou titre de propriété des locaux d'exploitation (si propriétaire des murs) ou accord de la copropriété (si propriétaire des murs au sein d'une copropriété).

Après l'instruction du dossier, sur la base du présent règlement, Tours Métropole Val de Loire notifiera au bénéficiaire sa décision.

La subvention attribuée étant calculée à partir du montant des devis présentés au moment du dépôt du dossier par le demandeur, tout surcoût éventuel de travaux transmis ultérieurement ne sera pas pris en compte.

Tout commencement de travaux avant la validation de la demande d'aide, annulera la subvention.

Les dossiers seront examinés, par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds mobilisables annuellement.

### **Délais d'exécution**

A compter de la date de la notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 1 an pour réaliser les travaux et transmettre les pièces nécessaires au paiement. Passé ce délai, sauf demande justifiée du bénéficiaire auprès de Tours Métropole Val de Loire, la subvention sera annulée.

Il ne pourra être présenté qu'un seul dossier par point de vente pendant 3 ans.

### **Condition de versement de la subvention**

La Direction du développement économique de Tours Métropole procédera à la vérification des travaux réalisés dans le cadre d'une visite de l'établissement.

La subvention sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des pièces nécessaires au paiement :

- Factures acquittées correspondant aux dépenses réalisées (date, mode et référence du règlement, signature de l'entreprise prestataire),
- Attestation de régularité fiscale du Trésor Public justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales (si concerné).
- Attestation de l'URSSAF justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales (si concerné).
- Attestation délivrée par le Maire de non contestation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (si concerné).

Si les travaux n'étaient pas réalisés conformément aux autorisations accordées, la subvention ne serait pas versée.

En cas de réalisation partielle du projet, la subvention sera calculée en appliquant le taux de l'aide mentionné ci-dessus aux dépenses subventionnables effectivement réalisées. En tout état de cause, le montant des dépenses subventionnables devra être au minimum de 4 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

### **Durée de l'opération**

Cette opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite des crédits disponibles annuellement.

### **Communication**

Le bénéficiaire s'engage à afficher à la vue du public, durant la période de travaux, une affiche mentionnant l'appui financier de Tours Métropole Val de Loire.

Le bénéficiaire autorise Tours Métropole Val de Loire à citer son entreprise dans ses supports de publication et ceux de ces partenaires institutionnels et pourra être sollicité pour des actions de communication lors de visite de fin de travaux et/ou remise officielle de subvention.

### **Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)**

Les informations collectées lors du montage du dossier de demande de subvention font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de Tours Métropole Val de Loire.

La Direction du développement économique de Tours Métropole Val de Loire s'engage, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des bénéficiaires et de ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles relatives au suivi de l'opération d'aide à la rénovation des façades des entreprises artisanales et commerciales. La durée du traitement est celle de l'opération.

Le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, en contactant le délégué à la protection des données par mail à : [donneespersonnelles@tours-metropole.fr](mailto:donneespersonnelles@tours-metropole.fr) ou par courrier à : Délégué à la protection des données - Tours Métropole Val de Loire - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Cedex3 - 02.47.21.68.62